

APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

Poste : Président d'élection – Élections 2025

Lancé par : Comité d'application du Code électoral

Date de lancement : 3 avril 2025

Date limite pour soumettre une offre : 17 avril 2025 à 16 h 00

Contexte

Dans le cadre de la tenue des élections générales 2025 d'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam, le comité d'application du Code électoral lance le présent appel d'offres afin de retenir les services d'un président d'élection, conformément aux articles 2.13 à 2.15 du Code électoral.

Le président d'élection est une figure centrale de l'organisation du processus électoral. Il agit de façon autonome et impartiale tout au long des démarches entourant la mise en nomination, le vote, le dépouillement et la proclamation des résultats.

Références normatives

L'appel d'offres est fondé sur les articles suivants du Code électoral :

- Article 2.13 : Nomination du président d'élection par le comité d'application
- Article 2.14 : Exigence d'indépendance
- Article 4.1 et suivants : Tâches liées à la liste électorale, au déroulement du scrutin et au dépouillement

Le Code électoral peut être consulté à l'adresse suivante :

https://www.itum.qc.ca/wp-content/uploads/2025/01/Code-electoral-version-officielle-decembre-2024_VER2A.pdf

Responsabilités principales

- Préparer et afficher les avis requis par le Code électoral
- Préparer la liste électorale (article 4.1)
- Organiser et superviser l'assemblée de mise en nomination (article 3.2)
- Gérer le scrutin et le vote par anticipation
- Superviser le dépouillement public des votes (article 5.11)
- Déclarer officiellement les résultats (article 5.12)
- Rédiger les relevés de vote et les déposer selon les exigences (article 5.13)
- Appliquer toute autre disposition prévue par le Code

Engagements attendus dans le cadre du mandat

Dans un esprit de collaboration et de transparence, le comité d'application du Code électoral souhaite que la personne retenue s'engage à :

- Informer le comité d'application à chaque étape importante du processus électoral, et lui faire part de tout enjeu ou imprévu survenant en cours de mandat
- Procéder à l'affichage officiel de l'avis d'élection au plus tard le 27 avril 2025

Critères d'admissibilité

- Être membre en règle du Barreau du Québec
- Avoir une expérience pertinente en droit électoral, administratif, autochtone et en gouvernance
- Ne pas avoir de lien contractuel avec Innu Takuaikan
- Ne pas avoir représenté ou conseillé un ou des élus actuels dans l'exercice de leurs fonctions

Dates du processus électoral

Le comité d'application du Code électoral a fixé les dates suivantes pour la tenue du scrutin :

- Élection générale : dimanche 25 mai 2025
- Éventuel second tour (élection du chef) : dimanche 1er juin 2025
- Assemblée de mise en nomination : dimanche 11 mai 2025
- Vote par anticipation : dimanche 18 mai 2025

Le président d'élection devra planifier et coordonner ses interventions en fonction de ce calendrier.

Durée du mandat

Le mandat débute dès la signature du contrat et se poursuit jusqu'à la fin de la période électorale, incluant la gestion d'un second tour (s'il y a lieu) et le dépôt de tous les rapports requis. Une période de disponibilité minimale est requise entre avril et juin 2025.

Contenu de la soumission

Les personnes intéressées doivent faire parvenir une soumission contenant :

- Une lettre d'intérêt
- Un curriculum vitae à jour
- Une démonstration de l'expérience pertinente
- Une proposition d'honoraires, incluant les frais professionnels et les dépenses prévues

- Indication si le soumissionnaire a déjà représenté ou conseillé Innu TakuaiKAN ou l'un de ses membres, sans révéler d'information couverte par le secret professionnel
- Toute autre information pertinente

Transmission et réception des offres

Les offres doivent être transmises **au plus tard le 17 avril 2025 à 16 h 00**, par courriel à l'adresse suivante : comite.electoral@itum.qc.ca (à valider)

Le comité d'application du Code électoral est seul responsable de la réception, de l'évaluation et de la sélection du candidat retenu. Les candidatures seront étudiées dans les jours suivant la date limite, et une décision sera rendue rapidement pour permettre le bon déroulement du processus électoral.